

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ De donner délégation d'attributions du Comité Syndical au Président pour la durée de son mandat aux fins de :
 - ↳ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
 - ↳ Souscrire aux contrats d'assurance ;
 - ↳ Signer tout document afférent aux locaux du Syndicat Mixte ;
 - ↳ Adhérer et renouveler les adhésions aux organismes exerçant une activité liée aux domaines de compétence du Syndicat Mixte dans la limite de 10 000 € annuel par adhésion ;
 - ↳ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ↳ Conclure, dans la limite des crédits au budget, les contrats relatifs à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ou à l'accueil de stagiaires issus d'organismes extérieurs ;
 - ↳ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- ✚ De demander au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN

